

Notre position concernant la protection et la dénonciation

Chaque individu est précieux aux yeux de Dieu. C'est pourquoi nous nous engageons à refléter le caractère de Dieu en adoptant des normes rigoureuses d'intégrité et de redevabilité fondées sur la Bible.

Toute personne qui s'implique au sein de [Eglise 21] est tenue de se conformer à ces normes et de traiter les autres avec respect et dignité. Si vous avez des inquiétudes quant au comportement du personnel ou des bénévoles, veuillez nous en aviser, que vous soyez un membre de l'église ou non.

Protection

Notre église s'engage à prendre soin de tous, enfants et adultes, en exerçant un ministère pastoral respectueux et en les protégeant, surtout lorsqu'ils sont vulnérables.

Il se peut que vous observiez ou soupçonniez un comportement abusif, que quelqu'un vous fasse part de ses soupçons, ou que vous constatiez la présence de signes ou symptômes indiquant un abus potentiel. Toute préoccupation concernant l'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable doit être traitée avec sérieux et signalée dès que possible.

Deux personnes à qui signaler vos préoccupations

1. Vous pouvez contacter directement Brian Stegner (Anglais), le responsable de la protection. Appelez-le au 514 778-1840 ou écrivez-lui à brian.stegner@church21.ca.

2. Si vous préférez parler à une femme, contactez Vivienne Tam (Anglais) appelez-la au 514 441-6286 / vivienne.tam@church21.ca ou Severine Stegner (Anglais / Français) appelez-la au 514-226-1840 / severine.stegner@church21.ca

*Si vous estimez que ces deux personnes ne sont pas en mesure de traiter la situation que vous voulez signaler, veuillez considérer les options suggérées plus bas, dans la section « Comment faire une dénonciation ».

Chaque signalement fera l'objet d'une enquête approfondie, et l'église prendra les mesures appropriées selon nos politiques de protection. La confidentialité sera maintenue dans toute la mesure du possible, sauf, notamment, si la loi exige une divulgation ou si quelqu'un est en danger.

Dénonciation

Si vous découvrez des informations qui, selon vous, révèlent une faute professionnelle grave, des activités illégales, des actes répréhensibles ou des comportements inacceptables de la part d'employés, de bénévoles ou de membres de l'église, nous vous prions de nous les signaler.

La loi protège ceux qui soulèvent des préoccupations légitimes. Aucun signalement fait de bonne foi ne se retournera contre vous. Votre signalement peut concerner des actions passées ou présentes, ou encore susceptibles de se produire dans l'avenir. En voici des exemples :

- Un acte criminel
- La violation d'une obligation légale
- Une erreur judiciaire
- Un danger pour la santé et la sécurité d'un individu
- La dissimulation délibérée d'informations liées à l'un des éléments ci-dessus

Il peut également s'agir d'actions qui ne figurent pas dans cette liste.

Comment faire une dénonciation

1. Pour des préoccupations d'ordre général, concernant par exemple un membre de l'église ou un bénévole, veuillez contacter un membre du personnel pastoral. Visitez le eglise21.ca/je-suis-nouveau pour obtenir leurs coordonnées.

2. Toute préoccupation ou plainte concernant un pasteur ou un autre membre du personnel doivent être adressées à Brian Stegner (Anglais), le pasteur exécutif. Appelez-le au 514 778-1840 ou écrivez-lui à brian.stegner@church21.ca.

3. Si vous souhaitez parler à un responsable de l'église qui ne fait pas partie du personnel pastoral, veuillez contacter David Long (Anglais). Appelez-le au 438 393-8035 ou écrivez-lui à david.long@church21.ca.

4. Toute préoccupation ou plainte concernant le pasteur exécutif doit être adressée à Louis Bourque (Anglais / Français), le directeur général de l'AEBEQ (notre affiliation confessionnelle). Appelez-le au 514 337-2555 ou écrivez-lui à l.bourque@aebeq.qc.ca.

5. Vous avez également la possibilité de contacter Philip Moore (Anglais / Français), le directeur associé d'Acts 29 (notre réseau d'églises). Il peut être joint au +33 6 82 61 82 87 ou à philip@acts29.com.

Bien que vous puissiez effectuer un signalement sous le couvert de l'anonymat, aucune mesure ne peut être prise sur la base d'allégations anonymes, ou si ces allégations ne sont pas raisonnablement fondées.

Pour effectuer un signalement, vous devez être raisonnablement convaincu(e) que vos soupçons sont fondés. Si tel est le cas, veuillez nous en faire part le plus rapidement possible : nous examinerons vos préoccupations et prendrons les mesures appropriées. De même, des mesures seront appliquées dans le cas d'allégations malintentionnées.

Si une enquête s'avère nécessaire, la confidentialité sera maintenue dans la mesure du possible, sauf, notamment, si la loi exige une divulgation ou si quelqu'un est en danger.

Toute préoccupation sera examinée le plus tôt possible, et nous prendrons les mesures nécessaires conformément à nos politiques et procédures disciplinaires. En cas de conflit d'intérêts, les parties impliquées se récuseront. Au besoin, nous ferons appel à une organisation indépendante spécialisée dans le type d'allégation en question.

Nous informerons du résultat de l'enquête celui ou celle qui aura fait le signalement, dans le respect des règles habituelles de la confidentialité des renseignements personnels.

Si vous avez d'autres préoccupations ou questions concernant notre travail qui n'ont pas été couvertes ci-haut, veuillez nous en faire part en les communiquant à un membre du personnel, en écrivant un courriel au pasteur exécutif ou en remplissant [le formulaire de contact sur notre site Web](#).

Merci de nous aider en nous faisant part de vos préoccupations.